



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS

- Vu les articles L121-1 à L123-10 du code général de la fonction publique portant obligations des agents publics, prévention des conflits d'intérêt et règles de cumul ;
- Vu l'article L124-2 du code général de la fonction publique portant droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue ;
- Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique et prévoyant sa nomination dans les administrations ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université d'Artois

ARRETE

Article 1 : Désignation

Madame Mélanie LOPEZ, Maitresse de Conférences est nommée référente déontologue de l'université d'Artois.

Article 2 : Mission

Les missions de Madame Mélanie LOPEZ sont déclinées dans la lettre de mission jointe en annexe.

Article 3 : Durée

Cet arrêté prend effet à compter du 07 novembre 2023 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président ou de la cessation de fonction de référente déontologue.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5 :

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 16 novembre 2023


Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 24/11/2023

Publication sur l'intranet le : 24/11/2023

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 24/11/2023

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr